

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Secrétaire de séance : Laurent MANTONNIER

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Claude DOLADER, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB

Excusés et représentés : Sébastien AMBLARD (pouvoir à Christian CHABERT), Nathalie SORIA (pouvoir à Evelyne BERNARD), Fabien PLANET (pouvoir à Nicolas COLOMB), Thierry SANCHEZ (pouvoir à Emmanuelle GIELLY)

1 – Présentation du rapport d'activités 2019 CCFD

Une présentation des rapports d'activités 2019 de la CCFD est faite par vidéo projecteur.

2 – Avenant n° 1 délégation de service public assainissement

Délibération rapportée.

3 – Instauration prime exceptionnelle COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale

soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie COVID-19,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît d'activité significatif durant cette période en présentiel,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, par 24 voix pour et 5 abstentions

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, pour les agents ayant assuré leurs missions en présentiel et en contact avec le public durant l'état d'urgence sanitaire.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et en contact avec le public.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1 000 €** par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Elle sera versée en une fois, avant le 31 décembre 2020. Cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales.
- Le Maire détermine par arrêtés individuels, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

4 – Désignation d'un délégué au sein du CA de l'association Les Acteurs de la Biovallée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Mairie de Livron adhère à l'association LES ACTEURS DE BIOVALLEE et qu'à ce titre, il convient de nommer un nouveau délégué communal au sein du conseil d'administration de l'association LES ACTEURS DE BIOVALLEE, pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Christian CHABERT, comme représentant au sein de l'association LES ACTEURS DE BIOVALLEE.

5 – Adhésion au Souvenir Français

Monsieur Philippe CHAVE rappelle qu'il est important de sauvegarder la mémoire de la France au combat et de transmettre l'histoire de ceux qui se sont illustrés pour la grandeur et la liberté de notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'adhérer, comme membre bienfaiteur, à l'association mémorielle Le Souvenir Français

DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrit au budget de la commune.

6 – Acquisition chemin des Saules et fossé eaux pluviales ZAC de la Confluence

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017 concernant les cessions relatives aux voiries sur l'assiette foncière de la Zone d'Aménagement Concertée de la Confluence.

Conformément à cette délibération, il y a lieu de régulariser la rétrocession du chemin des saules et du fossé, la vocation de desserte du secteur au sud de ce chemin étant rétablie.

Les parcelles objet de la régularisation sont les suivantes :

Référence Cadastrales	Superficie (en m ²)	Usage	Propriétaire Vendeur
YD 502	9	Voirie	Communauté de Communes du Val de Drôme
YD 513	12	Voirie	Communauté de Communes du Val de Drôme
YD 515	1 142	Voirie	Communauté de Communes du Val de Drôme
YD 516	283	Fossé eaux pluviales	Communauté de Communes du Val de Drôme
YD 517	221	Fossé eaux pluviales	Communauté de Communes du Val de Drôme

YD 511	76	Fossé eaux pluviales	Communauté de Communes du Val de Drôme
YD 510	4	Fossé eaux pluviales	Communauté de Communes du Val de Drôme
TOTAL	1747		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix de 1€ symbolique,
- APPROUVE le classement en domaine public des parcelles YD 502 – 513 et 515 à usage de voirie soit 130 mètres linéaires.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

7 – Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% du montant total des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **De dire** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **D'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre ne lien avec les compétences communales
 - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits...)
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché publics, démocratie locale, urbanisme...)
 - Etc...
- **De dire** que les crédits sont inscrits et à inscrire au budget pour la durée du mandat
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

8 – Contrat d'apprentissage

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante que la collectivité propose de recourir à un contrat d'apprentissage afin de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé par ce dernier au sein du service des ressources humaines, sous la responsabilité de son tuteur.

L'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale avec pour finalité l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières (CNFPT), d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Vu l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide

A compter du 13 Octobre 2020 :

- **D'ACCUEILLIR** l'apprenti et de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	Licence Gestion des Ressources Humaines CCI Formation Valence	05/10/2020 au 02/07/2021

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif d'apprentissage
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

9 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que les agents considérés puissent en bénéficier.

De plus, suite à des départs en retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes et la mise à jour du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} Novembre 2020 :

- Suppression d'un grade de Conseiller des activités physiques et sportives à temps complet,
- Suppression d'un grade d'Adjoint du Patrimoine à temps complet,
- Suppression de deux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un grade d'Agent de Maitrise à temps complet,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Administratif à temps complet,
- Suppression d'un grade de Chef de Service de police municipale à temps complet,
- Suppression d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Suppression d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps non-complet à raison de 13h30 hebdomadaire,
- Création d'un grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Agent de Maitrise Principal à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un grade de Chef de Service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 13h30 hebdomadaire,

- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.